

## **Réponse à la question du 18 février 2008**

Le programme biogaz auquel faisait référence Monsieur Jean Mbaraga, a pour objectif premier de favoriser la réalisation de projets de captage et d'élimination ou de valorisation des biogaz émis par les lieux d'enfouissement non visés par les obligations de captage et d'élimination prévues au REIMR afin de contribuer à la réduction des émissions de GES de ce secteur. Le site de BFI à Lachenaie n'est donc pas concerné par ce programme.

La faisabilité économique du projet de valorisation des biogaz actuellement brûlés dans les torchères sera faite sans prise en compte de crédits particulier.